

068-226800019-20150728-2015_00270_DFAS-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2015

Publication : 18/09/2015

Agence Régionale de Santé "Compétente"
Alsace par délégation



Le Chef de Service

Jean-Marie STAUDLER

Conseil départemental



Haut-Rhin

ARRÊTÉ

ARS n° 2015/ 806 du 8/07/2015
CD n° 2015 00270
du 28 JUIL, 2015

autorisant l'extension de 35 à 45 places du service
d'accompagnement médico-social pour personnes
handicapées (SAMSAH) à MULHOUSE, géré par
l'Association CROIX MARINE

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ALSACE,

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU HAUT-RHIN,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 et suivants, D. 312-155-5 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2, D. 313-11 et suivants, R. 313-7 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Laurent Habert en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil général du Haut-Rhin n°2006-00104 DSOL du 28 février 2006 portant autorisation de création du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) pour personnes adultes handicapées psychiques de l'association Croix Marine sise à ROUFFACH ;
- VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Alsace et du Président du Conseil général du Haut-Rhin n° 2008-2412 – CG n° 2008-00546 du 28 août 2008 portant autorisation de création par l'association Croix Marine d'un service d'accompagnement médico-social pour personnes handicapées (SAMSAH) présentant des troubles psychiques ;

VU la demande de l'Association Croix Marine réceptionnée le 27 février 2015, tendant à obtenir une extension de 10 places du SAMSAH à Mulhouse ;

CONSIDERANT que

- que la demande constitue une extension non importante de la capacité autorisée et ne requiert pas l'avis de la commission de sélection d'appel à projet ;
- que ce projet permet de répondre à des besoins identifiés ;
- qu'il s'inscrit dans les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) 2012-2016 et du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2014-2018, ainsi que dans les objectifs du schéma départemental des personnes en situation de handicap du 2014-2016 du Haut-Rhin ;
- qu'il est compatible avec la dotation limitative régionale mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et avec le budget du Département du Haut-Rhin

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} :

L'extension de 35 à 45 places du SAMSAH - accompagnement médico-social des adultes handicapés - à Mulhouse, géré par l'association Croix Marine, pour la prise en charge d'adultes handicapés présentant des troubles psychiques, est autorisée. La capacité dévolue à l'accompagnement à la vie sociale reste inchangée.

ARTICLE 2 :

A compter de la date d'effet du présent arrêté, les caractéristiques du SAMSAH sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

ARTICLE 3 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de Croix Marine et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace et au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'ARS Alsace

Par délégation
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'offre médico-sociale



René NETHING

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

Pour le Président
du Conseil départemental du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-président



Rémy WITH

Annexe de l'arrêté ARS n° 2015/ 806 - CD du Haut-Rhin n°
en date du 08/07/2015

Caractéristiques FINESS
du SAMSAH/SAVS CROIX MARINE
56 Grand Rue
68 100 MULHOUSE

- Numéro d'identité de l'établissement :	68 001 810 8	
- Numéro d'entité juridique :	68 000 207 8	
- Code catégorie d'établissement :	445	SAMSAH
- Code discipline d'équipement :	510	Accompagnement médico-social des adultes handicapés
- Code mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
- Code type clientèle :	205	Déficiência du psychisme
- Capacité autorisée :	45	
- Code discipline d'équipement :	509	Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés
- Code mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
- Code type clientèle :	205	Déficiência du psychisme
- Capacité autorisée :	35	